

COMITÉ DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 À 18H

PROCES-VERBAL

Le mercredi 06 décembre 2023 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, M. Erik LINQUIER s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 12 décembre 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 décembre 2023

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET

CA SQY : Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU, Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Catherine BLOCH, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Emilien NIVET, Richard DELEPIERRE ; Martine SCHMIT

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Geoffrey STABOLEPSY, Chef de projet Eau Potable ; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h05.

Le procès-verbal du Comité du 14 juin 2023 est soumis à l'approbation des délégués. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2023/24 : Désignation des représentants du « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien »

Monsieur Erik LINQUIER présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/10 du comité du 12 avril 2023 portant création de l'association dénommée « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien »,

Vu les statuts définitifs de l'association,

Considérant que par délibération n°2023/10 du comité du 12 avril 2023, AQUAVESC a créé l'association dénommée « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien » avec le syndicat d'eau potable SENE0,

Considérant que suite à la tenue, le 1^{er} juin 2023, de l'Assemblée Générale constitutive de l'association, les statuts définitifs, joints en annexe, font état de la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par membre,

Considérant qu'il est ainsi demandé aux membres du Comité de faire acte de candidature afin de siéger au sein de l'association pour le compte d'AQUAVESC,

Considérant les candidatures de M. Erik LINQUIER et M. Eric BERDOATI en qualité de titulaires et de Mme Eva ROUSSEL et M. Richard DELEPIERRE en qualité de suppléants,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Erik LINQUIER et Eric BERDOATI en qualité de représentants titulaires au sein de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien » pour le compte d'AQUAVESC.

DESIGNE Madame Eva ROUSSEL et Monsieur Richard DELEPIERRE en qualité de représentants suppléants au sein de l'association « Groupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'eau de l'Ouest parisien » pour le compte d'AQUAVESC.

En complément, Monsieur le Président retrace la procédure relative à la création de l'association en juin 2023 et à l'adhésion à l'association par le syndicat. Les statuts mentionnent 4 représentants AQUAVESC avec 2 titulaires et 2 suppléants. Sont ainsi désignés par la présente délibération Messieurs Erik LINQUIER et Eric BERDOATI en qualité de représentants titulaires et Madame Eva ROUSSEL et M. Richard DELEPIERRE en qualité de suppléants. Cette idée était intervenue suite aux échanges avec le syndicat SENE0 et la commune de Croissy-sur-Seine (où se trouvent des forages AQUAVESC) qui a souhaité y adhérer cet été. L'objectif de cette association est de travailler sur l'avenir de la ressource et de l'optimisation des activités de

production et distribution d'eau potable dans l'Ouest parisien mais également sur l'avenir des ouvrages privés appartenant au groupe SUEZ s'il venait à céder ses installations de production.

2023/25 : Ouverture anticipée des crédits 2024

Monsieur Eric BERDOATI présente cette délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Président peut, sur autorisation, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire,

Considérant que cette disposition a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir par anticipation des crédits sur le Budget Primitif 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité

**Après en avoir délibéré
à l'unanimité**

OUVRE par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 d'AQUAVESC, les montants des crédits suivants :

- Chapitre 20 : 37 500,00 €
- Chapitre 21 : 6 250,00 €
- Chapitre 23 : 3 713 188,94 €

REPREND, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

En complément, Monsieur Eric BERDOATI évoque le fait que cette délibération doit être adoptée afin de permettre de disposer de crédits (dans la limite du quart du Budget) sur la section d'investissement en attendant le vote du Budget prévu début 2024. Elle a ainsi pour objectif d'assurer les investissements portés par le syndicat.

2023/26 : Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2024

Monsieur Eric BERDOATI présente cette délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-36 et L 5711-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République),

Considérant que le document joint à la présente note de synthèse a pour objet de fournir au Comité les éléments d'appréciation lui permettant de fixer les orientations à adopter pour la mise au point du budget 2024 sur lequel il devra définitivement se prononcer au mois de janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

En complément, Monsieur Eric BERDOATI précise un point sur la situation financière du syndicat en 2022. En effet le changement opéré concernant les postes de DGS et Directeur des Finances a produit une période de flottement qui a notamment conduit à un défaut de Trésorerie qui s'est traduit par des recettes inscrites mais non exécutées. Il est également évoqué des recettes d'investissement non levées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec des subventions à percevoir à hauteur de 4,5M€. Les mesures correctives ont été prises pour les recouvrer. Il est également évoqué les redevances à percevoir auprès des occupants du domaine du syndicat (RODP des communes, opérateurs...) lié à son patrimoine qui n'étaient pas stables juridiquement et non exécutées impliquant un manque de recettes. M. Eric BERDOATI qui explique également que les dépenses du syndicat sont, pour partie, rééquilibrées avec le syndicat HYDREAULYS via la clé de répartition qui n'avaient pas non plus été exécutées. En termes de bilan à date et en termes de Trésorerie, ont été recouverts près de 3,4M€ sur les 4,5M€. Sur les RODP, 372 000€ ont été recouverts, contact ayant été pris dans un premier temps avec les plus grands contributeurs qui sont des collectivités territoriales avec adoption d'une délibération dès le 1^{er} janvier 2024. Enfin le rééquilibrage avec le syndicat HYDREAULYS est également réglé. Monsieur Eric BERDOATI évoque également la « bizarrerie » liée au fait que le logiciel comptable qui est sensé bloquer les crédits n'a pas été paramétré en ce sens, la situation ayant été reprise en main depuis.

Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU intervient pour relever les difficultés de ressources et de compétences dans les collectivités territoriales et relève qu'il aurait souhaité que cette alerte soit communiquée aux membres du comité syndical. Monsieur Eric BERDOATI indique que cette information est également récente et que le travail pour y remédier a essentiellement débuté au mois de septembre avec l'objectif de présenter un état des lieux exhaustif et les correctifs apportés. Également *a contrario* de la présence des élus dans les mairies notamment qui permet un contrôle renforcé, la présence des élus dans les syndicats s'avère moins forte et si ces défauts avaient impactés les chantiers ou auraient été d'ordre délictuel, la situation aurait été différente avec la mise en place d'une réunion extraordinaire du syndicat.

Monsieur Erik LINQUIER précise que ce travail s'est fait de concert avec les services de la Préfecture et de la Trésorerie afin également de mettre en place des process pour que cela ne se reproduise plus.

Concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il est relevé que l'exercice budgétaire est déficitaire. Le DOB concerne les grandes tendances financières avant le vote du Budget fin janvier 2024. Sur les principaux travaux d'AQUAVESC en 2023 sur la base d'un global de 17 M€ en prévisionnel, les opérations se détaillent pour partie comme suit : Liaison Louveciennes-Hubies pour 6,3 M€HT, le renouvellement de canalisations pour 7 M€HT, les travaux SEOP pour 1,3 M€HT, le début de la liaison Nord / Sud (Canalisation Pershing/ Montbauron et le By-pass

Montbauron ainsi que le nouveau réservoir) pour 450 k€ HT, la mise hors crue des forages de Croissy pour 260 k€ HT et les investigations du champ captant de Croissy pour 240 k€ HT.

Monsieur Eric BERDOATI relève que peut être constatée une certaine stabilité pour 2024 avec la volonté de ne pas faire évoluer la redevance. En 2023 il est constaté une baisse de la consommation d'eau potable et l'absence d'une augmentation liée au taux de fuite qui serait expliquée par l'attention particulière des usagers sur leur consommation d'eau potable. Les recettes n'augmentent donc pas eu égard à cette diminution de la consommation d'eau et ce malgré l'augmentation récente de la redevance.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont basées sur l'inflation à 3,5% (en deçà des 3,8% prévus par le projet de loi de finances) avec également une masse salariale du syndicat qui évolue à + 247 k€ entre le budget 2023 (1,252 M€) et l'orientation 2024 (1,5 M €) et un trend d'investissements estimés en 2023 à 18,4 M€.

Monsieur Eric BERDOATI évoque également le tableau relatif aux volumes en m³ mentionnant une baisse des volumes consommés entre 2023 et 2026 qui constitue l'essentiel de la recette et la dette avec sa soutenabilité selon le PPI établi au regard du patrimoine qui est le réseau d'eau potable. Au 31 décembre 2023, 31 emprunts sont en cours pour un capital restant dû de 15,28 M€ avec une augmentation à prévoir en 2025-2026. Concernant la capacité de désendettement, les ratios sont inférieurs à 10 avec un pic à 9,5 années en 2024 et le détail de l'évolution de la dette en cours au 31/12/2023 est précisé en page 18 du Rapport d'Orientations Budgétaires.

2023/27 : Adoption du passage du Budget Principal AQUAVESC à la nomenclature M49

Monsieur Eric BERDOATI présente cette délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-36 et L.5711-1,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat AQUAVESC et notamment l'arrêté inter-préfectoral du 06 décembre 1979 portant transformation du syndicat intercommunal d'études en Syndicat intercommunal pour la Gestion du service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 décembre 2007 portant transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte,

Considérant que le syndicat AQUAVESC exerce l'activité de captage, traitement et distribution d'eau, une compétence industrielle et commerciale qui relève de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le syndicat AQUAVESC applique actuellement l'instruction budgétaire et comptable M14 et qu'il convient de remettre en adéquation l'instruction budgétaire et comptable appliquée avec l'objet du syndicat,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'apurer certains comptes comptables,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

ACTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du syndicat AQUAVESC et l'application de l'instruction budgétaire et comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2024

APPROUVE l'apurement des comptes 20422 et 280422 par opérations d'ordre non budgétaire par un débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 250 000 euros, le débit du compte 280422 « subvention d'équipement bâtiments et installations » et le crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 537 500€. Ces opérations seront réalisées par le comptable et n'auront pas d'incidences sur le budget.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En complément, Monsieur Eric BERDOATI précise que dans le cadre de la nomenclature M57 les risques et les amortissements doivent être mieux provisionnés (contrairement à la M14), ce qui est analogue à la nomenclature M49. Monsieur Erik LINQUIER précise que l'apurement des comptes doit également être effectué au vu du basculement de nomenclature.

2023/28 : Application de la nomenclature M49 à compter du 1er janvier 2024- Disposition en matière d'amortissement et d'immobilisations

Monsieur Eric BERDOATI présente cette délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-36 et L.5711-1,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat AQUAVESC et notamment l'arrêté inter-préfectoral du 06 décembre 1979 portant transformation du syndicat intercommunal d'études en Syndicat intercommunal pour la Gestion du service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud,

Vu la délibération n°2023/27 du 06 décembre 2023 portant approuvant l'application de la nomenclature M49 à compter du 1^{er} janvier,

Considérant que la nomenclature M49 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*,

Considérant que la nécessité pour le syndicat AQUAVESC de changer la méthode d'amortissement pour les nouveaux investissements doit intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour de la délibération n ° 2018/28 du 20 juin 2018 en précisant les durées applicables aux immobilisations nouvellement amortissables dans le référentiel M49, telle que détaillées ci-dessous :

Procédure d'amortissement	Immobilisation	Durées d'amortissement
Prorata temporis	Bien meuble dont la valeur est inférieure à 500€	1 an
Prorata temporis	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Prorata temporis	Logiciels, Concessions et droits similaires	2 ans
Prorata temporis	Aitres immobilisations incorporelles	5 ans
Prorata temporis	Véhicules	5 ans
Prorata temporis	Matériel de transport	8 ans
Prorata temporis	Mobilier	5 ans
Prorata temporis	Matériel et outillage	10 ans
Prorata temporis	Matériel informatique & Téléphonie	3 ans
Prorata temporis	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Prorata temporis	Ouvrages de génie civil, station de pompage	40 ans
Prorata temporis	Usine	40 ans
Prorata temporis	Réservoirs et bassins	40 ans
Prorata temporis	Canalisation	60 ans
Prorata temporis	Autres immobilisations corporelles	15 ans

Les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées. Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an demeure à 500.00 €. L'amortissement se fera au *prorata temporis* et commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service.

AUTORISE ET DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

En complément, Monsieur Eric BERDOATI indique que cette délibération est la conséquence de la précédente avec définition des durées d'amortissement *prorata temporis*.

Madame Eva ROUSSEL demande la raison pour laquelle le basculement s'effectue vers la M49 et non la M57. Il lui est répondu par les services que l'eau et l'assainissement disposent d'une nomenclature spécifique avec la M49. Monsieur Erik LINQUIER demande confirmation au fait que ce soit la M49 qui s'appliquerait même en régie et non les M57 ou M14, ce qui lui est confirmé donc la nomenclature est bien liée à la nature du service. Il est également répondu à Madame Eva ROUSSEL que la nomenclature M57 votée la veille au comité HYDREAULYS se justifie en raison du caractère administratif de ce nouveau Budget Principal et que concernant le Transport, la nomenclature M49 s'applique.

2023/29 : Mise en place des titres-restaurants pour le personnel d'AQUAVESC

Monsieur Pierre CHEVALIER présente cette délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3262-1 et L3262-7,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant que l'article L 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale au bénéfice de leurs agents et que conformément à l'article L 732-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires,

Considérant que le titre restaurant est un titre de paiement permettant aux agents bénéficiaires de payer leur repas en l'absence de restaurant au sein du syndicat. Il est utilisable pour régler la consommation d'un repas ou pour tout achat de préparations alimentaires (salades, laitages...). Ce dernier est attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

Considérant qu'en application des dispositions légales applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel et qu'aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres,

Considérant que la mise en place des titres-restaurants répond à une aspiration majoritaire des agents du syndicat AQUAVESC,

Considérant qu'il est proposé de :

- Faire bénéficier des titres restaurant l'ensemble des agents du syndicat quelle que soit leur situation juridique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant ces derniers,
- Fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 euros,
- Porter la participation employeur à 60% de la valeur du titre soit une participation du syndicat à hauteur de 6 euros et une participation de l'agent de 4 euros,
- Les dotations des titres restaurants seront mensualisées et seront délivrées conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'en conséquence, le syndicat AQUAVESC ayant lancé une consultation « marché public » afin de sélectionner le prestataire afférent, le Président, ou son représentant, sera autorisé, suivant la délibération n° 2020/06 du Comité du 22 septembre 2020 à attribuer et signer ledit marché public,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ACCEPTÉ la mise en place des titres restaurant au premier trimestre 2024 au bénéfice du personnel du syndicat.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 10 € et la participation de l'établissement à 60% de la valeur du titre.

PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2024 et suivants.

En complément, Madame Isabelle DE TONQUEDEC demande confirmation sur le fait que les agents ne disposaient d'aucune aide auparavant ce qui lui est confirmé et il est précisé que chaque titre-restaurant correspond à un jour travaillé. Monsieur Erik LINQUIER précise que le comité syndical a adopté il y a quelques mois la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents du syndicat, la mise en place des titres-restaurants permettant donc de compléter ces dispositifs sociaux.

Sont ensuite présentées les décisions du Président et les décisions du Bureau depuis le comité du 14 juin 2023 par Monsieur Erik LINQUIER.

Monsieur le Président précise par ailleurs que le groupement d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage concernant le bilan des DSP en cours et la préparation liée au choix du futur mode de gestion a été sélectionné suite à l'appel d'offres lancé. Il s'agit du groupement avec la société NALDEO comme mandataire et d'autres co-traitants issus du même groupe ainsi que de Maître MERESSE, Avocat. Monsieur Alain SANSON relève que cette société s'avère neutre car non fédérée à un grand groupe. Monsieur Erik LINQUIER présente Madame Anne-Laure COLON en sa qualité de chef de projet pour le suivi des DSP et du choix du mode de gestion.

Les suivis des DSP SEOP et SUEZ sont présentés par Madame Eva ROUSSEL.

Monsieur Alain SANSON demande comment le remplacement de Madame Laure GRAVEY sera assuré durant son congé maternité. Il lui est répondu par M. Philippe LEROY que le prestataire financier auquel le syndicat avait dû recourir l'année dernière est reconduit pour assurer cette transition.

Les services présentent enfin le point études et travaux du comité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président indique que la date du prochain comité se tiendra le 31 janvier 2024 au siège à Versailles et clôt la séance à 19h.

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC



